

- les aides de marketing loan américains (compensations par paiement direct au farmer de son manque à gagner quand il vend à un prix inférieur au prix de soutien), élément fondamental de la formation du prix mondial. Il ne suffit pas que l'enveloppe globale de ces aides soit abaissée dans le cadre du désarmement des soutiens distorsifs. Tant qu'elles existeront, il y aura en effet incitation des farmers à vendre à un prix anormalement bas et la concurrence sera faussée.

- les distorsions dues aux variations monétaires. En décidant fin janvier d'utiliser des restitutions pour l'exportation de blé tendre, l'UE a acté que la parité euro-dollar interdisait aux blés européens d'exprimer leur compétitivité intrinsèque sur pays tiers. Il faut qu'elle se montre maintenant cohérente avec elle-même : elle doit faire valoir dans le cadre des négociations agricoles de l'OMC qu'il est impossible de s'interdire des mécanismes de sauvegarde, autant à l'export qu'à l'import, en cas de dérèglements monétaires graves (cf. graphique 1)

3) OUVERTURE DES MARCHÉS : DES LIMITES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

L'accord-cadre du 1^{er} août 2004 pose une exigence générale d'ouverture des marchés produit par produit. Il invite à cette fin à baisser les tarifs douaniers -en le faisant d'autant plus fortement qu'ils sont élevés- et à élargir les contingents d'importation à droits réduits. Il prévoit cependant que chaque pays pourra définir des produits sensibles pour lesquels il bénéficiera de « flexibilités » en matière de tarifs douaniers. Mais alors, les contingents devront être plus larges.

Pour l'Union Européenne, exposée depuis quelques années sur ses marchés céréaliers à la concurrence de la Mer Noire et obligée de faire face à la production de ses nouveaux Etats-membres, il est indispensable de négocier avec la plus grande fermeté sur ces questions.

D'abord, hors produits sensibles, l'accord-cadre ne pose aucune obligation d'ouverture de nouveaux contingents.

Pour l'abaissement des tarifs douaniers, ensuite, l'AGPB considère comme essentiel que les accords finals auxquels parviendront les Etats adhérents de l'OMC préservent un droit de douane fixe de 65 €/tonne minimum à l'entrée dans l'U.E. pour l'importation hors contingent d'orge, de maïs et de blé.

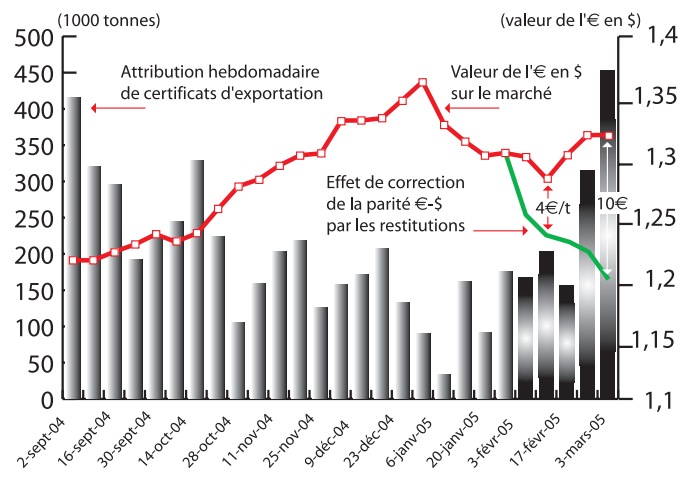
Actuellement, le droit fixe est de 93 €/t pour l'orge, 94 €/t pour le maïs et 95 €/t pour le blé.

65 €/t est le montant minimum à conserver pour assurer en toute circonstance à un maïs européen un débouché sur le territoire communautaire à un prix de 145 €/t rendu zone de consommation (145 €/t = prix à 4 €/t au-dessus de l'intervention¹ + majorations mensuelles de 5 €/t + 35 €/t de frais de transport).

Un droit fixe de 65 €/t permet au maïs européen et donc aux autres céréales de résister à l'importation de maïs qui se présenterait aux frontières de l'UE à 80 €/t. Il ne s'agit pas là d'un cas d'école. Le maïs américain CAF Rotterdam a coté 90 €/t à plusieurs reprises fin 98- début 99, alors que le dollar valait 0,86 €. Au cours actuel de 1 dollar = 0,77 €, ce prix CAF Rotterdam n'aurait pas dépassé 80 €/t.

Graphique 1

Exportations de blé tendre : la nécessité d'un mécanisme de correction des parités monétaires



1 - minimum nécessaire pour assurer la fluidité du marché